

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE PODENSAC
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC
TEL. 05.56.76.38.00
FAX. 05.56.76.38.01**

ARRETE
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

Le Président de la Communauté de Communes de Podensac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants et R.123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du 28/05/2015 de la commune de Preignac prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Gironde du 19 novembre 2015 notifiant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », à la communauté de communes de Podensac

Vu la délibération n°D088/2015 du 14 décembre 2015 de la commune de Preignac sollicitant la Communauté de Communes de Podensac afin qu'elle poursuive la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée

Vu la délibération n° 2016-007 du 09/03/2016 de la Communauté de Communes de Podensac prenant acte du débat sur le P.A.D.D. ;

Vu la délibération n°2016-068 du 29/06/2016 de la Communauté de Communes de Podensac tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet d'élaboration de PLU arrêté ;

Vu les pièces du dossier de projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 05/09/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Anne-Marie CAUSSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges André MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1 :

Afin de recueillir l'avis public, Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme de la commune de Preignac pour une durée de 31 jours du lundi 28 novembre à 9h00 au mercredi 28 décembre 2016 à 17h00.

L'autorité responsable de ce projet est la CdC de Podensac dont le siège est 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC.

Article 2 :

Madame Anne-Marie CAUSSE domiciliée 11 allée de l'Enclos à CABANAC ET VILLAGRAINS (Gironde), chargée de mission, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges André MIRAMON domicilié 9, Place d'Armes à RIONS (Gironde), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Les pièces du dossier, comprenant l'ensemble des pièces réglementaires, l'étude environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis des PPA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté de Communes de Podensac, et à la mairie de Preignac aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Toute personne peut demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes de Podensac.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la communauté de communes de Podensac 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC (contact@cc-podensac.fr) et à la mairie de Preignac 1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC (mairie@preignac.fr). Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra dans les locaux de la mairie de Preignac :

- le lundi 28 novembre 2016 de 9h00 à 12h
- le mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 à 17h30
- le mardi 13 décembre 2016 de 16h00 à 19h00
- le samedi 17 décembre 2016 de 9h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur recevra dans les locaux de la Communauté de Communes de Podensac :

- le mercredi 28 décembre 2016 de 15h00 à 17h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la communauté de communes et à la mairie de Preignac pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Président de la Communauté de Communes de Podensac et au président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la communauté de communes et à la mairie de Preignac. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Preignac
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Langon
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Podensac, le 3 novembre 2016

Le Président,

Le Président,

Bernard MATEILLE

